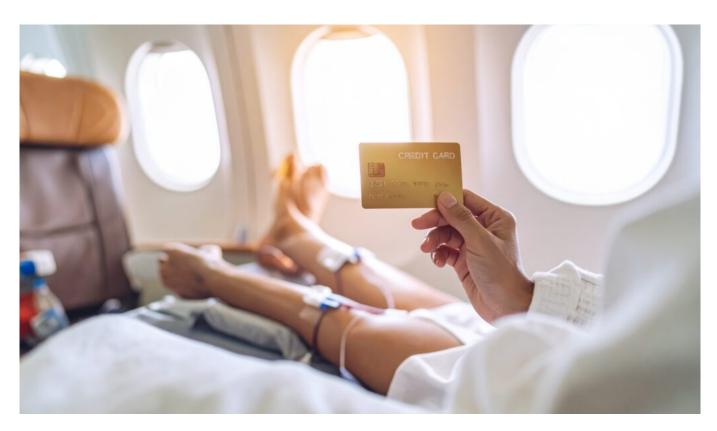


Carte bancaire : ce qu'il faut savoir des garanties d'assistance et d'assurance à l'approche de l'été



Lors des vacances d'été, il est important de procéder à quelques vérifications de sa carte bancaire et notamment des garanties d'assistance et d'assurance. Retard de transport, accident de voiture de location, perte d'un bagage... les tracas peuvent être nombreux durant les congés. Il est important de s'informer sur les avantages et les garanties de sa carte bancaire. Le site comparatif Moneyvox a donc réalisé un sondage <u>l'institut You gov</u> afin de savoir si les Français ont le réflexe de se renseigner en amont de leurs vacances.

Une méconnaissance et une faible utilisation des garanties des cartes bancaires

Lorsque l'on demande aux personnes sondées si elles ont connaissance des avantages liés à leur carte bancaire – assurance, assistance, programmes de fidélité ou encore cashback – 48% d'entre elles répondent par la négative, soit quasiment 1 répondant sur 2. Ce constat démontre que l'information des Français reste insuffisante sur les avantages et garanties possibles.





« Les conditions de commercialisation des cartes bancaires n'aident pas à cette connaissance. Généralement leur souscription se fait en même temps que l'ouverture du compte. Très peu de temps est passé sur l'explication des garanties et assurances offertes, le conseiller évoquant plutôt, quand il parle de la carte, les plafonds ou retraits de paiement. C'est souvent au client de se renseigner lui-même », explique Maxime Chipoy, président de Moneyvox.

Les moins de 44 ans utilisent davantage les avantages de leur carte

Plus parlant encore, ce n'est pas moins de 75% des répondants qui affirment n'avoir jamais utilisé les garanties d'assurance ou d'assistance de leur carte bancaire. Pour les autres, 9% ont déjà eu l'occasion d'utiliser les garanties de leur carte bancaire pour la modification, interruption ou annulation de leur voyage. 9% pour la garantie du véhicule de location, 8% pour la prise en charge des frais médicaux à l'étranger et le rapatriement, 7% pour la responsabilité civile à l'étranger, 5% pour le retard de bagage et 3% pour la garantie neige et montage.

Dans le détail, ce sont globalement les 25-34 ans et les 35-44 ans qui ont le réflexe d'utiliser les garanties liées à leur carte bancaire.

« Alors que beaucoup de Français organisent en ce moment leur réservations de vacances, il est important de rappeler que, pour bénéficier des garanties d'assurance et d'assistance, beaucoup de banques exigent qu'une partie du voyage soit payée avec la carte en question », observe Maxime Chipoy.

Des Français satisfaits des avantages et des garanties de leur carte bancaire

Parmi les répondants qui ont déjà utilisé les garanties d'assurance ou d'assistance de leur carte bancaire, 81% d'entre eux sont satisfaits de l'expérience fournie (parmi eux 41% sont tout à fait satisfaits et 40% sont plutôt satisfaits) contre seulement 4% qui n'ont pas été convaincus. Il est donc nécessaire de bien se renseigner en amont afin de pouvoir bénéficier de ces avantages.

« Même les cartes de base – les 'classiques' qui équipent la grande majorité des Français – offrent un premier niveau de garanties, par exemple sur les frais médicaux ou le rapatriement. Mais c'est avec les cartes haut de gamme (Gold Mastercard ou Visa Premier) que la couverture devient vraiment intéressante : annulation ou interruption de voyage, retard, vol ou perte de bagages, retard d'avion, responsabilité civile à l'étranger, avec des niveaux de couverture suffisant quel que soit le pays. Et, généralement, le service fourni est de qualité. », indique le Président de Moneyvox.

Ouid du 'cashback'?

Certaines banques mettent en place des programmes promettant à leurs clients le remboursement d'une fraction de leurs achats. Si les Français semblent s'intéresser de plus en plus au cashback ces dernières années, seuls 35% des personnes sondées l'ont utilisé au moins une fois. Parmi eux, 28% en profitent actuellement. Dans le détail, ce sont les 25-34 ans et les 35-44 ans qui l'utilisent le plus.

En parallèle, 54% des répondants n'en profitent pas actuellement, dont 47% qui ne l'ont jamais fait et 18% n'ont pas connaissance des programmes de remboursement différé par carte bancaire.

« Cherchant à inciter leurs clients à utiliser leur carte bancaire, le cashback s'est beaucoup développé dans les banques ces dernières années, avec des montants de réduction qui peuvent parfois être



intéressants. À regarder avant chaque grosse dépense ! », insiste Maxime Chipoy, président de Moneyvox.

L.G.

*Enquête réalisée sur 1001 personnes représentatives de la population nationale française âgée de 18 ans et plus. Le sondage a été effectué en ligne, sur le panel propriétaire YouGov France, du 16 au 19 mai 2025.

Budget 2026 : vers un grand ménage des niches fiscales ?





Le sujet de la réduction des « dépenses fiscales » a régulièrement été mis en avant ces dernières semaines. Avec la recherche d'économies de 40 milliards d'euros pour le budget 2026, le gouvernement a évoqué plusieurs pistes dont la suppression de certaines niches fiscales. Qu'en pensent les bénéficiaires ? Les remettre en cause est-il si simple ? Vers la fin l'abattement fiscal pour les retraités ? Moneyvox apporte quelques éléments de réponses avec un sondage exclusif réalisé avec Yougov*.

Tout d'abord, lorsque l'on demande aux personnes sondées quelle niche fiscale, parmi les plus coûteuses, il faudrait supprimer en priorité pour réduire le déficit de l'État, on observe dans les réponses peu de connaissance et d'enthousiasme. En effet, les 6 niches fiscales proposées – exonération des heures supplémentaires ou réductions pour les dons aux associations par exemple – ne recueillent que 44% des souhaits de suppression. En parallèle, 34% des répondants ne veulent en supprimer aucune et 21% qui ne savent pas quelle niche il faudrait supprimer en priorité.

« Dans chaque niche fiscale, il y a un chien qui mord. »

« L'adage 'dans chaque niche fiscale, il y a un chien qui mord' se vérifie une fois de plus ! les suppressions de niches fiscales – qui ne sont rien de plus que des augmentations d'impôts – ne suscitent pas d'enthousiasme de la part des Français, même si ces niches ne les concernent pas directement. Il faut dire que chacune de ces niches a, en tant que telle, son utilité, même si leur coût est élevé ! », constate Maxime Chipoy, président de Moneyvox.

Fin de l'abattement de 10% sur les pensions ? C'est non pour une majorité de Français!

Le constat est clair puisque le sondage révèle que 65% des personnes interrogées ne sont pas favorables à la suppression de l'abattement fiscal de 10% des retraités. Seuls 23% sont pour et 12% ne se prononcent pas.

Dans le détail, 85% des plus de 55 ans sont opposés à cette mesure. Un pourcentage qui passe à 65% pour les 45-54 ans (24% pour), 48% pour les 35-44 ans (34% pour), 42% pour les 25-34 ans (37% pour) et 41% pour les 18-24 ans (34% pour). Au final, dans toutes les classes d'âge, le pourcentage de personnes opposées à la suppression de l'abattement de 10% pour les retraités est supérieur à celles qui y sont favorables.

« S'il était attendu que les retraités – ou ceux qui approchent de la retraite – soient opposés à cette suppression, la solidarité des plus jeunes envers leurs aînés sur ce sujet est étonnante. D'autant plus que, du fait d'un patrimoine naturellement plus fourni, les retraités Français sont les seuls en Europe à avoir un niveau de vie plus élevé que celui des actifs », observe Maxime Chipoy.

Les 'micro niches fiscales'

Le gouvernement veut s'attaquer aux nombreuses petites niches fiscales bénéficiant à moins de 100 contribuables. Parmi les 5 proposées dans le sondage, deux se distinguent comme devant être supprimées pour les répondants (30% de favorables dans les deux cas) : l'étalement de l'imposition des primes versés aux sportifs médaillés au Jeux olympiques et paralympiques ; et l'exonération des



indemnités de départ volontaire versée dans le cadre d'une restructuration au ministère de la défense. 20% des sondés sont pour la suppression de l'exonération d'impôt sur les revenus générés par le nouveau Plan d'épargne avenir climat (PEAC), et 18% pour mettre un terme à l'exonération de droits des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission. Enfin, 15% ciblent la déduction d'impôt sur le revenu au titre des souscriptions au capital de jeunes entreprises innovantes.

Une nouvelle fois, aucune niche ne se détache puisque dans le même temps, 23% des sondés ne se prononcent pas et 14% ne veulent pas remettre en cause ces niches fiscales.

« Ces micro niches fiscales restent méconnues, et souvent - car elles sont des « petites exceptions à la règle » - défendables. Elles ne suscitent donc pas d'hostilité majeure. Ce qui n'empêche pas que leur prise en compte par le Fisc, leur traitement, est lui très coûteux... et qu'il faudra bien trouver un moyen de baisser ce coût! », conclut Maxime Chipoy, président de Moneyvox.

L.G.

*Enquête réalisée sur 1 004 personnes représentatives de la population nationale française âgée de 18 ans et plus. Le sondage a été effectué en ligne, sur le panel propriétaire YouGov France, du 25 au 28 avril 2025.

L'argent et le couple : faut-il faire 'compte à part' ?

4 novembre 2025 |



Ecrit par le 4 novembre 2025



Comment faire pour que, dans un couple, la gestion des revenus et dépenses ne soit pas un objet de discorde ? En 2010 selon l'Insee, 2/3 des Français mariés, pacsés ou en concubinage partageaient toutes leurs ressources sur un compte joint. Aujourd'hui, est-il vraiment nécessaire d'utiliser un compte joint ou, au contraire, faut-il fonctionner avec des comptes personnels ? MoneyVox apporte quelques éléments de réponses avec un sondage exclusif de YouGov* sur la gestion du compte joint au sein des couples.

La gestion du compte joint au sein des couples

Selon l'étude YouGov pour MoneyVox, 59% des sondés déclarent aujourd'hui détenir un compte joint avec leur partenaire, dont pas moins de 53% d'entre eux optent pour une mise en commun de tous leurs revenus sur ce compte. A l'inverse, 43% conjuguent une mise en commun partielle des ressources avec une certaine autonomie financière.

Cette mise en commun n'empêche pas une gestion du compte joint plutôt saine, puisque 77% des répondants déclarent consulter leur partenaire avant de réaliser des dépenses.

À noter tout de même que 39% des répondants en couple déclarent détenir uniquement un compte personnel à leur nom.

Le compte joint, des inconvénients ?

Lorsqu'un couple ne possède qu'un compte joint (et pas de comptes personnels), les co-titulaires ont



évidemment connaissance de tous les mouvements du compte. Pas évident dès lors de préserver la surprise d'un cadeau de Noël, d'anniversaire ou de Saint-Valentin lorsque l'enseigne où l'on a fait des emplettes apparaît sur le relevé de compte, avec la somme exacte dépensée.

Au-delà de cet inconvénient autour de la confidentialité des dépenses, le compte joint comporte surtout des risques. En effet, en souscrivant ce type de produit auprès de la banque, les deux titulaires sont solidairement responsables de la vie du compte... et des dettes. En cas de solde négatif, ils doivent régler les frais de découvert à leur banque de façon commune.

« En effet, en cas de rejet de chèque sans provision par la banque, ce sont les deux co-titulaires (et pas seulement celui qui a rédigé le chèque litigieux) qui se retrouvent interdits bancaires et ne peuvent plus émettre de chèques, que ce soit depuis le compte joint ou depuis un compte personnel. En bref, avec cette solidarité sur les dettes, si l'un des membres du couple flambe ou réalise des dépenses qui ne sont pas dans l'intérêt de la famille, l'autre en est co-responsable! », explique Maxime Chipoy, président de MoneyVox.

« Avant de partager une carte sur un compte joint, réfléchissez bien à 2 fois. »

Maxime Chipoy, président de MoneyVox

Partager la carte bancaire d'un compte joint, un risque?

Pour faire des économies sur les frais bancaires, certains couples optent pour un compte joint et une carte pour deux... On peut d'ailleurs observer que 39% des répondants ont une carte bancaire pour un compte joint. Mais cette pratique est en réalité interdite et risquée.

A l'inverse du chéquier, où deux noms peuvent être indiqués, une carte bancaire est nominative et strictement personnelle. Seule la ou le titulaire, dont le nom est inscrit sur le moyen de paiement et qui y a apposé sa signature peut l'utiliser pour payer.

De ce fait, le partage de carte bancaire est prohibé, y compris au sein du couple. Il suppose de transférer la responsabilité de la carte à un tiers et de lui communiquer le code secret. Et il est important de noter plusieurs risques. Cela peut-être le refus de paiement ou alors une exposition à des refus de remboursement en cas de fraude.

« Bilan : avant de partager une carte sur un compte joint, réfléchissez bien à 2 fois. Le jeu en vaut-il la chandelle ? Pas forcément, d'autant plus la 2° carte sur un même compte est généralement proposée à un prix nettement inférieur à la première (souvent 30 à 50% moins cher) », rappelle Maxime Chipoy.

*Enquête réalisée sur 2020 personnes représentatives de la population nationale française âgée de 18 ans et plus. Le sondage a été effectué en ligne, sur le panel propriétaire YouGov France, du 03 au 07 janvier 2025.



Succession : la baisse des frais bancaires toujours au point mort



Moneyvox fait le point sur les frais de succession, prélevés par la banque sur les avoirs d'un client décédé avant transfert des fonds à ses héritiers. Une source éternelle d'irritation pour ces derniers, tant l'opacité et le grand écart tarifaire est de mise sur ce service. Plus d'un an après les promesses de changement de la part des pouvoirs public, le constat de MoneyVox est sans appel : rien ne bouge !

Tarifs de traitement du dossier : immobilité totale

Rien ne bouge, ou presque, sur les tarifs : sur les 128 établissements étudiés cette année*, 118 n'ont rien changé, 2 (Crédit Agricole Sud Méditerranée et BNP Paribas Réunion) les ont sensiblement baissés tout





en restant au-dessus de la moyenne, et 8 les ont augmentés, dont 3 fortement (de 30% pour les Banques Populaires Aquitaine Centre Atlantique et Méditerranée).

En moyenne donc, les frais d'une succession moyenne ne baissent, depuis un an, que de quelques centimes.

« Une situation totalement inacceptable, quand on rappelle qu'au printemps 2022, Bercy avait déclaré demander aux banques un « gros gros effort » sur le sujet... et que la baisse qui s'en était suivie n'était que de 4%. Depuis plus rien, le sujet est au point mort et les tarifs vont toujours quasiment du simple au décuple selon les banques... pour un travail identique! », s'indigne Maxime Chipoy, président de Moneyvox.

Seules quelques banques en ligne (dont Boursorama qui passe la gratuité de 20 000 à 25 000€ par dossier) ne facturent pas cette opération.

« Pourquoi prélever un pourcentage, alors qu'un virement prend le même temps à réaliser quel que soit son montant ? »

Maxime Chipoy, président de Moneyvox

Virements à l'extérieur : des pratiques anticoncurrentielles comme gravées dans le marbre

Le comble de la facturation excessive reste sans doute les « Frais de virement final de la succession », prélevés quand la banque envoie l'argent aux héritiers.

Plusieurs Crédits Agricoles (Pyrénées-Gascogne, Sud Méditerranée, Centre Ouest...) facturent cette opération 80€ ou plus. Mais la palme revient au Crédit Mutuel-CIC, dont la plupart des caisses facturent 1% du montant des actifs (soit 150€ pour notre profil-type) un montant qui ne vous sera, bien sûr, pas facturé si l'argent reste au sein du Crédit Mutuel-CIC.

« Pourquoi prélever un pourcentage, alors qu'un virement prend le même temps à réaliser quel que soit son montant ? Pourquoi facturer si cher ce seul virement (qui s'ajoute aux frais de succession déjà prélevés) alors qu'un virement « de notre vivant » coûte environ 5€ quand on le fait faire au guichet ? Nous sommes ici face à une pratique anticoncurrentielle où la banque impose à des héritiers pieds et poings liés ses conditions : soit l'argent reste chez nous, soit vous payez le prix fort », analyse le président de Moneyvox.

Après le scandale des successions de mineurs, des progrès limités

Les frais bancaires de succession avaient au printemps 2022 défrayé la chronique, quand La Banque Postale avait facturé aux parents d'un mineur décédé des frais pour fermer le livret de l'enfant. Un an et demi plus tard, le sujet n'est, pour l'essentiel, pas réglé.

37 établissements indiquent désormais ne plus facturer les frais pour succession des mineurs, parmi lesquels 8 Banques populaires, 6 Caisses d'épargne, 11 Crédits agricoles, le Crédit Coopératif, Fortuneo, Boursorama, et LCL. Un chiffre qui reste cependant très minoritaire.

« A noter que La Banque Postale, banque visée par la polémique du printemps 2022, n'indique toujours pas la gratuité pour les successions de mineurs dans sa plaquette, alors même qu'elle a assuré que cette



gratuité est bien en place! », indique Maxime Chipoy.

Classement des établissements les plus chers sur leurs frais de succession**

Cliquer sur les tableaux pour les agrandir.

À propos de MoneyVox :

Créé en 2003, MoneyVox est un site d'actualités, d'explications et de comparatifs sur la finance personnelle et le budget. MoneyVox traite de multiples sujets comme la banque au quotidien, les moyens de paiement, les produits d'épargne, les crédits, les impôts, la retraite, les assurances ou l'énergie. L'équipe se compose aujourd'hui d'une dizaine de journalistes et de professionnels du web. Le site héberge également un forum très actif sur les questions financières.

*Cas d'une succession simple de 15 000€, réglée en moins d'un an à des héritiers clients d'une autre banque.

**Cas d'une succession simple de 15 000€, réglée en moins d'un an à des héritiers clients d'une autre banque.

Succession : la baisse des frais bancaires toujours au point mort

4 novembre 2025 |



Ecrit par le 4 novembre 2025



Comme chaque année à l'approche de la Toussaint, <u>Moneyvox</u>* fait le point sur les frais de succession, prélevés par la banque sur les avoirs d'un client décédé avant transfert des fonds à ses héritiers. Une source éternelle d'irritation pour ces derniers, tant l'opacité et le grand écart tarifaire est de mise sur ce service. Plus d'un an après les promesses de changement de la part des pouvoirs public, le constat de MoneyVox est sans appel : rien ne bouge !

Tarifs de traitement du dossier : immobilité totale

Rien ne bouge, ou presque, sur les tarifs : sur les 128 établissements étudiés cette année**, 118 n'ont rien changé, 2 (Crédit Agricole Sud Méditerranée et BNP Paribas Réunion) les ont sensiblement baissés tout en restant au-dessus de la moyenne, et 8 les ont augmentés, dont 3 fortement (de 30% pour les Banques Populaires Aquitaine Centre Atlantique et Méditerranée).

« Les tarifs vont toujours quasiment du simple au décuple selon les banques. »

Maxime Chipoy, président de Moneyvox.

En moyenne donc, les frais d'une succession moyenne ne baissent, depuis un an, que de quelques centimes. « Une situation totalement inacceptable, quand on rappelle qu'au printemps 2022, Bercy avait déclaré demander aux banques un 'gros gros effort' sur le sujet... et que la baisse qui s'en était suivie



n'était que de 4%. Depuis plus rien, le sujet est au point mort et les tarifs vont toujours quasiment du simple au décuple selon les banques... pour un travail identique », s'indigne <u>Maxime Chipoy</u>, président de <u>Moneyvox</u>.

Seules quelques banques en ligne (dont Boursorama qui passe la gratuité de 20 000 à 25 000€ par dossier) ne facturent pas cette opération.

Virements à l'extérieur : des pratiques anticoncurrentielles comme gravées dans le marbre

Le comble de la facturation excessive reste sans doute les 'Frais de virement final de la succession', prélevés quand la banque envoie l'argent aux héritiers.

Plusieurs Crédits Agricoles (Pyrénées-Gascogne, Sud Méditerranée, Centre Ouest...) facturent cette opération 80€ ou plus. Mais la palme revient au Crédit Mutuel-CIC, dont la plupart des caisses facturent 1% du montant des actifs (soit 150€ pour notre profil-type) un montant qui ne vous sera, bien sûr, pas facturé si l'argent reste au sein du Crédit Mutuel-CIC.

« Pourquoi prélever un pourcentage, alors qu'un virement prend le même temps à réaliser quel que soit son montant ? Pourquoi facturer si cher ce seul virement (qui s'ajoute aux frais de succession déjà prélevés) alors qu'un virement 'de notre vivant' coûte environ 5€ quand on le fait faire au guichet ? Nous sommes ici face à une pratique anticoncurrentielle où la banque impose à des héritiers pieds et poings liés ses conditions : soit l'argent reste chez nous, soit vous payez le prix fort », analyse Maxime Chipoy.

Classement des établissements les plus chers sur leurs frais de succession**

Successions de mineurs, des progrès limités

Les frais bancaires de succession avaient au printemps 2022 défrayé la chronique, quand La Banque Postale avait facturé aux parents d'un mineur décédé des frais pour fermer le livret de l'enfant. Un an et demi plus tard, le sujet n'est, pour l'essentiel, pas réglé.

- 37 établissements indiquent désormais ne plus facturer les frais pour succession des mineurs, parmi lesquels 8 Banques populaires, 6 Caisses d'épargne, 11 Crédits agricoles, le Crédit Coopératif, Fortuneo, Boursorama, et LCL. Un chiffre qui reste cependant très minoritaire.
- « A noter que La Banque Postale, banque visée par la polémique du printemps 2022, n'indique toujours pas la gratuité pour les successions de mineurs dans sa plaquette, alors même qu'elle a assuré que cette gratuité est bien en place » rappelle le président de Money vox.

*Créé en 2003, <u>Moneyvox</u> est un site d'actualités, d'explications et de comparatifs sur la finance personnelle et le budget. Le site traite de multiples sujets comme la banque au quotidien, les moyens de paiement, les produits d'épargne, les crédits, les impôts, la retraite, les assurances ou l'énergie. L'équipe se compose aujourd'hui d'une dizaine de journalistes et de professionnels du web. Le site héberge également un forum très actif sur les questions financières.

**Cas d'une succession simple de 15 000€, réglée en moins d'un an à des héritiers clients d'une autre banque.